

SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
SICAD

**Guide du Citoyen**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

**Référence** : Arrêté du Ministre du transport en date du.....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport ,des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

**Organisme** : Office de la Marine Marchande et des Ports.

**Domaine de la prestation** : Marine Marchande.

**Objet de la prestation** : Délivrance du visa attestant la reconnaissance d'un brevet maritime.

**Conditions d'obtention**

- Le marin doit être titulaire d'un brevet maritime délivré par une Autorité Maritime étrangère, partie à la convention internationale sur les normes de formation des gens de mer de délivrance des brevets et de veille ;
- le marin étranger doit prouver qu'il a conclu un contrat d'engagement maritime à bord d'un navire tunisien.

**Pièces à fournir**

- Une demande écrite mentionnant le visa demandé ;
- Deux photos d'identité ;
- Un relevé de navigation datant de moins de 3 mois ;
- Un certificat médical justifiant l'aptitude physique telle que prévue par la législation et la réglementation en vigueur ;
- Une copie de la pièce d'identité des gens de mer en cours de validité ;
- Une copie du brevet maritime et visa correspondant ;
- Une copie du contrat d'engagement maritime ;
- Une copie des certificats exigés pour l'obtention du visa demandé, en cours de validité;
- Timbre fiscal.

<b>Etapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
- Dépôt du dossier, - Etude du dossier, -Etablissement du visa, -Transmission du document au ministre du transport pour signature, - Délivrance du visa.	-Direction des Gens de Mer à l'Office de la Marine Marchande et des ports, -Le Ministère du Transport.	Un mois

<b>Lieu de dépôt du dossier</b>
---------------------------------

Les services centraux et régionaux de l'Office de la Marine Marchande et des ports.
---

<b>Lieu d'obtention de la prestation</b>
--

<b>Service :</b> Direction des gens de mer.
---

<b>Adresse :</b> Siège de l'Office de la Marine Marchande et des Ports 2060 La Goulette.
--

<b>Délai d'obtention de la prestation</b>
---

Un mois
---------

<b>Références législatives et/ou réglementaires</b>
---

<ul style="list-style-type: none"><li>- La convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille conclue à Londres le 7 juillet 1978, dont la République Tunisienne a été autorisée d'y adhérer par la loi n° 94-46 du 9 mai 1994,</li><li>- Décret N°2002-1778 du 03 août 2002 fixant les conditions d'exercice des fonctions des gens de mer à bord des navires de mer astreints à tenir un registre d'équipage et au contrôle y afférent,</li><li>- Arrêté du ministre du transport du 2 mars 2005 fixant le modèle, la durée de validité et les conditions d'obtention des brevets et des visas exigés pour l'exercice des fonctions des gens de mer à bord des navires de mer astreints à tenir un registre d'équipage.</li></ul>
--